

Section IV

**PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS,
LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS
ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS**

Note.

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérée sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 20

PRÉPARATIONS DE LÉGUMES, DE FRUITS
OU D'AUTRES PARTIES DE PLANTES**Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les légumes et fruits préparés ou conservés par les procédés énumérés aux Chapitres 7, 8 ou 11;
 - b) les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
 - c) les produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie et autres produits du n° 19.05;
 - d) les préparations alimentaires composites homogénéisées du n° 21.04.
2. N'entrent pas dans les n°s 20.07 et 20.08 les gelées et pâtes de fruits, les amandes dragéifiées et les produits similaires présentés sous forme de confiseries (n° 17.04) ou les articles en chocolat (n° 18.06).
3. Les n°s 20.01, 20.04 et 20.05 couvrent, selon le cas, les seuls produits du Chapitre 7 ou des n°s 11.05 ou 11.06 (autres que les farines, semoules et poudres des produits du Chapitre 8), qui ont été préparés ou conservés par des procédés autres que ceux mentionnés dans la Note 1 a).
4. Les jus de tomates dont la teneur, en poids, en extrait sec est de 7 % ou plus relèvent du n° 20.02.
5. Aux fins du n° 20.07, l'expression *obtenues par cuisson* signifie obtenues par traitement thermique à la pression atmosphérique ou sous vide partiel en vue d'accroître la viscosité du produit par réduction de sa teneur en eau ou par d'autres moyens.
6. Au sens du n° 20.09, on entend par *jus non fermentés, sans addition d'alcool* les jus dont le titre alcoométrique volumique (voir Note 2 du Chapitre 22) n'excède pas 0,5 % vol.

Notes de sous-positions.

1. Au sens du n° 2005.10, on entend par *légumes homogénéisés* des préparations de légumes finement homogénéisés, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de légumes. Le n° 2005.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 20.05.
2. Au sens du n° 2007.10, on entend par *préparations homogénéisées* des préparations de fruits finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de fruits. Le n° 2007.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 20.07.
3. Aux fins des n°s 2009.12, 2009.21, 2009.31, 2009.41, 2009.61 et 2009.71, l'expression *valeur Brix* s'entend des degrés Brix lus directement sur l'échelle d'un hydromètre Brix ou de l'indice de réfraction exprimé en pourcentage de teneur en saccharose mesuré au réfractomètre, à une température de 20 °C ou après correction pour une température de 20 °C si la mesure est effectuée à une température différente.

Note statistique. (N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du Tarif des douanes.)

1. « Value Brix » est une mesure qui indique le pourcentage de la quantité de sucre contenu dans un sirop simple à une température fixe de 20 °C. Une « valeur Brix » élevée (20 ou plus) indique que le jus est plus concentré. Une faible « valeur Brix » indique un faible niveau de concentration.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
20.01		Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.			
2001.10.00		-Concombres et cornichons		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TP : En fr.
	10	---- <i>-Conditionnés pour la vente au détail</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2001.90		-Autres			
2001.90.10	00	-- <i>-Oignons</i>	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2001.90.90		-- <i>-Autres</i>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-Fruits et noix</i>	KGM		
	20	---- <i>-Olives</i>	KGM		
	30	---- <i>-Relishes</i>	KGM		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	---- <i>-Marinades</i>	KGM		
	99	---- <i>-Autres</i>	KGM		
20.02		Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.			
2002.10.00		-Tomates, entières ou en morceaux		11,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	---- <i>-En boîtes hermétiquement closes</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2002.90.00		-Autres [À compter du 1 ^{er} janvier 2003]		11,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		---- <i>-Pâte :</i>			
	11	---- <i>-En récipients d'une contenance de moins de 1,4 kg</i>	KGM		
	19	---- <i>-Autres</i>	KGM		
		---- <i>-Purée :</i>			
	21	---- <i>-En récipients d'une contenance de moins de 1,4 kg</i>	KGM		
	29	---- <i>-Autres</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
20.03		Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.			
2003.10.00		-Champignons du genre <i>Agaricus</i>		17 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	---- <i>-En boîtes hermétiquement closes</i>	KGM		
		---- <i>-Autres :</i>			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	91	-----Congelés	KGM		
	92	-----Non congelés	KGM		
2003.20.00	00	-Truffes	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2003.90.00		-Autres		17 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	---- <i>-En boîtes hermétiquement closes</i>	KGM		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	-----Congelés	KGM		
	92	-----Non congelés	KGM		
20.04		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06.			
2004.10.00	00	-Pommes de terre	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2004.90		-Autres légumes et mélanges de légumes			
		-- Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm) et choux de Bruxelles :			
2004.90.11	00	--- Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm)	KGM	14,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2004.90.12	00	--- Choux de Bruxelles	KGM	14,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2004.90.20	00	--- Asperges	KGM	14 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2004.90.30	00	--- Brocoli et choux-fleurs	KGM	17 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
		--- Autres :			
2004.90.91		--- Artichauts (Chine), pousses de bambou, feuilles de cactus (nopales), cardons, pois chiches, feuilles de coriandre (Chinoise ou Mexican parsley ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, malanga, gombo (ketmies), pois (cajans, ambrevades), épinards, tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomatillos, topedos et verdolagas		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	---- <i>-Épinards</i>	KGM		
	20	---- <i>-Artichauts (Chine), pousses de bambou, feuilles de cactus (nopales), cardons, pois chiches, feuilles de coriandre (Chinoise ou Mexican parsley ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, malanga, gombo (ketmies), pois (cajans, ambrevades), tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomatillos, topedos et verdolagas</i>	KGM		
2004.90.99		--- Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
10	----	-Haricots mange-tout ou haricots de Lima.....	KGM		
	----	-Pois et maïs :			
21	----	-Pois.....	KGM		
22	----	-Maïs.....	KGM		
30	----	-Carottes.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
20.05		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés autres que les produits du n° 20.06.			
2005.10.00	00	-Légumes homogénéisés	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2005.20.00		-Pommes de terre		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Salade de pommes de terre, autrement qu'en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
	20	---- -Croustilles et flocons de pommes de terre.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
2005.40.00	00	-Pois (<i>Pisum sativum</i>)	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
		-Haricots (<i>Vigna spp.</i>, <i>Phaseolus spp.</i>) :			
2005.51		-Haricots en grains			
2005.51.10	00	-- -Pâte de haricots rouges devant servir à la fabrication de produits alimentaires	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2005.51.90		-- -Autres		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	---- -Cuits.....	KGM		
		---- -Autres :			
	91	---- -En boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
	99	---- -Autres.....	KGM		
2005.59.00	00	-- -Autres	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2005.60.00	00	-Asperges	KGM	14 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2005.70		-Olives			
2005.70.10	00	-- -Olives conservées au gaz sulfureux ou en saumure mais non en pots de verre; Olives mûres saumurées	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2005.70.90	00	-- -Autres	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr. TPG : 5 % TACI : 5 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2005.80.00	00	-Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	KGM	10,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		-Autres légumes et mélanges de légumes :			
2005.91.00	00	--Jets de bambou	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2005.99		--Autres			
		---Carottes :			
2005.99.11	00	---Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm), en conserve ou en pots de verre	KGM	14,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
2005.99.19		---Autres		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TP : En fr.
		10 ---- -Jeunes (d'une longueur maximale de 11 cm).....	KGM		
		20 ---- -En boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
		90 ---- -Autres.....	KGM		
2005.99.20		--Artichauts (Chine), feuilles de cactus (nopales), cardons, pois chiches, feuilles de coriandre (persil chinois ou mexicain ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, malanga, gombo (ketmies), pois (cajans, ambrevades), épinards, tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomatillos, topedos, verdolagas et châtaignes d'eau (macres)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
		10 ---- -Gombo (<i>ketmies</i>).....	KGM		
		20 ---- -Épinards, en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
		---- -Autres :			
		91 ---- -En boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
		99 ---- -Autres.....	KGM		
2005.99.90		--Autres		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP : En fr.
		10 ---- -Piments, en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
		20 ---- -Betteraves, en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
		30 ---- -Raifort.....	KGM		
		---- -Choucroute :			
		41 ---- -En boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
		49 ---- -Autres.....	KGM		
		---- -Autres légumes (n'incluant pas les mélanges) :			
		51 ---- -En boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
		59 ---- -Autres.....	KGM		
		---- -Mélanges de légumes :			
		61 ---- -Carottes et pois, en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
		62 ---- -Autres mélanges de légumes, en boîtes hermétiquement closes, n'incluant pas les salades.....	KGM		
		63 ---- -Salades, autrement qu'en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
		69 ---- -Autres.....	KGM		
2006.00		Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2006.00.10		--Fruits; Écorces de fruits		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TP : En fr.
		----Cerises :			
	11	----En boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
	19	----Autres.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2006.00.20	00	--Fruits à coques	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TP : En fr.
2006.00.90	00	--Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
20.07		Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.			
2007.10.00	00	-Préparations homogénéisées	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		-Autres :			
2007.91.00		--Agrumes		8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 %
	10	----Marmelade, en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
	20	----Purée, en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2007.99		--Autres			
2007.99.10		--Confiture de fraises		12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----En boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2007.99.20		--Purée de bananes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----En boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2007.99.90		--Autres		8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TAU : 6 % TNZ : 6 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- -Purée de noix et pâtes de noix :			
11		---- -Pâte d'amandes	KGM		
19		---- -Autres.....	KGM		
		---- -Purée de baies :			
21		---- -En boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
22		---- -De fraises, autrement qu'en boîtes hermétiquement closes	KGM		
29		---- -Autres.....	KGM		
		---- -Autres purées de fruits :			
31		---- -En boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
39		---- -Autres.....	KGM		
40		---- -Confitures, en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
50		---- -Gelées, en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
		---- -Autres :			
91		---- -En boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
99		---- -Autres.....	KGM		
20.08		Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.			
		-Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux :			
2008.11		-- -Arachides			
2008.11.10 00		-- -Beurre d'arachides	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2008.11.20 00		-- -Arachides, mondées	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2008.11.90 00		-- -Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2008.19		-- -Autres, y compris les mélanges			
2008.19.10		-- -Amandes et pistaches		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP : En fr.
		10 ---- -Amandes	KGM		
		20 ---- -Pistaches.....	KGM		
2008.19.90		-- -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP : En fr.
		10 ---- -Pignes	KGM		
		20 ---- -Noix de cajou.....	KGM		
		30 ---- -Noix du Queensland.....	KGM		
		40 ---- -Noix de Pécan.....	KGM		
		50 ---- -Noix de Grenoble	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		80 - - - -Mélanges de deux types de noix, arachides ou autres graines	KGM		
		90 - - - -Autres	KGM		
2008.20.00		-Ananas		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
		10 - - - -En boîtes hermétiquement closes	KGM		
		90 - - - -Autres	KGM		
2008.30.00		-Agrumes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
		10 - - - -Limes	KGM		
		- - - -Oranges :			
		21 - - - -En boîtes hermétiquement closes	KGM		
		29 - - - -Autres	KGM		
		- - - -Autres :			
		91 - - - -En boîtes hermétiquement closes	KGM		
		99 - - - -Autres	KGM		
2008.40		-Poires			
2008.40.10 00	--	-Pulpe	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2008.40.20 00	--	-Croustilles	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2008.40.90	--	-Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
		10 - - - -En boîtes hermétiquement closes	KGM		
		90 - - - -Autres	KGM		
2008.50		-Abricots			
2008.50.10	--	-Pulpe		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
		10 - - - -En boîtes hermétiquement closes	KGM		
		90 - - - -Autres	KGM		
2008.50.90 00	--	-Autres	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2008.60		-Cerises			
2008.60.10 00	--	-Pulpe	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2008.60.90	--	-Autres		12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
		- - - -En boîtes hermétiquement closes :			
		11 - - - -Sucrées	KGM		
		19 - - - -Autres	KGM		
		90 - - - -Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2008.70		-Pêches, y compris les brugnon et nectarines			
2008.70.10	--	-Pulpe		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10 ----	-En boîtes hermétiquement closes	KGM		
	90 ----	-Autres	KGM		
2008.70.90	--	-Autres		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10 ----	-En boîtes hermétiquement closes	KGM		
	90 ----	-Autres	KGM		
2008.80.00		-Fraises		8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10 ----	-En boîtes hermétiquement closes	KGM		
	90 ----	-Autres	KGM		
		-Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19 :			
2008.91.00		--Coeurs de palmiers		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10 ----	-En boîtes hermétiquement closes	KGM		
	90 ----	-Autres	KGM		
2008.92		--Mélanges			
2008.92.10	--	-Comprenant deux ou plus d'akalas, akées, poires d'anchois, poires orientales, avocats, bananes, fruit à pain, caramboles, chayottes, chérimoles (coeurs de boeuf), agrumes, taros (dasheen), dattes, durions, feijoas, figues, fu quas (poires de merveille, margoses), quenettes, gingembre, goyaves, spondias, jujubes, kiwi, pommes d'api, litchis (lychées), nèfles du Japon, magueys (cantalas), mammées, mangues, mangoustes, manioc (cassaves), papayes, fruits de la passiflore, asimines, plaquemines (kaki), ananas, plantains (plantainiers), plumcots, figues de Barbarie, grenades, coings, rangpurs, sapotes, cainities, patates douces, tamarins, tangelos, pamplemousses dit « uglifruit », melon d'eau (pastèque) ou ignames		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10 ----	-Mélanges d'agrumes, en boîtes hermétiquement closes	KGM		
	90 ----	-Autres	KGM		
2008.92.90 00	--	-Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2008.99		--Autres			
2008.99.10 00	--	-Croustilles de pommes	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2008.99.20	--	-Pommes, autres que pulpe		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10 ----	-Compote de pommes, en boîtes hermétiquement closes	KGM		
	20 ----	-Autres, en boîtes hermétiquement closes	KGM		
	90 ----	-Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2008.99.30	--	-Akakas, akées, poires d'anchois, poires orientales, avocats, bananes, croustilles de bananes (minces tranches de bananes frites ou préparées autrement, salées ou non, sucrées ou autrement assaisonnées), fruit à pain, caramboles, chayottes, chérimoles (coeurs de boeuf), taros (dasheen), dattes, durions, feijoas, figues, fu quas (poires de merveille, margoses), quenettes, gingembre, goyaves, spondias, jujubes, kiwi, pommes d'api, litchis (lychées), nèfles du Japon, magueys (cantalas), mammées, mangues, mangoustes, manioc (cassaves), papayes, fruits de la passiflore, asimines, plaquemines (kaki), plantains (plantainiers), plumcots, figues de Barbarie, grenades, coings, raisins secs, rangpurs, sapotes, cainities, patates douces, tamarins, tangelos, raisins sans pépins Thompson, pamplemousses dit uglifruit, melon d'eau (pastèque) et ignames		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10 ----	-En boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
		---- -Autres :			
	91 ----	-Croustilles de bananes.....	KGM		
	99 ----	-Autres.....	KGM		
2008.99.40	00 --	-Melons du genre cucumis melo, cubes, en sirop	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TP : En fr.
2008.99.90	--	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10 ----	-Pulpe de baies.....	KGM		
		---- -Autres pulpes :			
	21 ----	-Congelées.....	KGM		
	29 ----	-Autres.....	KGM		
		---- -Baies, autres que la pulpe :			
	31 ----	-Canneberges, en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
	32 ----	-Bleuets, sauvages, en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
	33 ----	-Autres baies, en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
	39 ----	-Autres.....	KGM		
		---- -Autres :			
	91 ----	-Prunes, en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
	92 ----	-Autres, en boîtes hermétiquement closes.....	KGM		
	99 ----	-Autres.....	KGM		
20.09		Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.			
		-Jus d'orange :			
2009.11		--Congelés			
2009.11.10	--	-Concentré, non sucré, d'une valeur Brix d'au moins 58, devant servir à la fabrication de jus d'agrumes ou boissons		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10 ----	-En boîtes de moins de 1 litre.....	LTR		
	20 ----	-En boîtes de 1 litre ou plus mais de moins de 4 litres.....	LTR		
	30 ----	-En boîtes de plus de 4 litres.....	LTR		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2009.11.90	--	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10 ----	-En boîtes de moins de 1 litre.....	LTR		
	20 ----	-En boîtes de 1 litre ou plus mais de moins de 4 litres.....	LTR		
	30 ----	-En boîtes de plus de 4 litres.....	LTR		
2009.12.00	--	-Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10 ----	-En boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	90 ----	-Autres.....	LTR		
2009.19	--	-Autres			
2009.19.10	--	Déshydratés; Concentré, non sucré, d'une valeur Brix d'au moins 58, devant servir à la fabrication de jus d'agrumes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10 ----	-Deshydratés.....	KGM		
		---- -Autres :			
	91 ----	-En boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	99 ----	-Autres.....	LTR		
2009.19.90	--	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10 ----	-En boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	90 ----	-Autres.....	LTR		
		-Jus de pamplemousse ou de pomelo :			
2009.21.00	--	-D'une valeur Brix n'excédant pas 20		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10 ----	-En boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	90 ----	-Autres.....	LTR		
2009.29.00	--	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10 ----	-Déshydratés.....	KGM		
		---- -Concentré non sucré, d'une valeur Brix au moins cinquante, devant servir à la fabrication de jus d'agrumes :			
	21 ----	-Congelés.....	LTR		
	22 ----	-Autres, en boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	29 ----	-Autres.....	LTR		
		---- -Autres :			
	91 ----	-Congelés.....	LTR		
	92 ----	-Autres, en boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	99 ----	-Autres.....	LTR		
		-Jus de tout autre agrume :			
2009.31.00	--	-D'une valeur Brix n'excédant pas 20		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- -De citron :			
	11	---- -En boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	19	---- -Autres.....	LTR		
		---- -Autres :			
	91	---- -En boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	99	---- -Autres.....	LTR		
2009.39.00		-- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
		---- -De citron :			
	11	---- -Congelé.....	LTR		
	12	---- -Autres, en boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	19	---- -Autres.....	LTR		
		---- -Autres :			
	91	---- -Congelés.....	LTR		
	92	---- -Autres, en boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	99	---- -Autres.....	LTR		
		-Jus d'ananas :			
2009.41.00	00	-- -D'une valeur Brix n'excédant pas 20	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
2009.49.00		-- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Congelé.....	LTR		
	20	---- -Autres, en boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	90	---- -Autres.....	LTR		
2009.50.00		-Jus de tomate		12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10	---- -En boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	90	---- -Autres.....	LTR		
		-Jus de raisin (y compris les moûts de raisin) :			
2009.61		-- -D'une valeur Brix n'excédant pas 30			
2009.61.10	00	-- -Jus de raisin de vinification	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
2009.61.90		-- -Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10	---- -En boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	90	---- -Autres.....	LTR		
2009.69		-- -Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2009.69.10	--	-Concentré de raisin, d'une valeur Brix d'au moins 68, devant servir à la fabrication de jus de fruits ou boissons; Jus de raisin de vinification		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	----	-Concentré de raisin, d'une valeur Brix d'au moins 68, devant servir à la fabrication de jus de fruits ou boissons :			
	11	-----Congelé.....	LTR		
	19	-----Autres.....	LTR		
	----	-Jus de raisin de vinification :			
	21	-----Congelé.....	LTR		
	29	-----Autres.....	LTR		
2009.69.90	--	-Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10	-----Congelé.....	LTR		
	20	-----Autres, en boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	90	-----Autres.....	LTR		
		-Jus de pomme :			
2009.71	--	-D'une valeur Brix n'excédant pas 20			
2009.71.10 00	--	-Reconstitué	LTR	9,35 €/litre mais pas moins de 8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
2009.71.90	--	-Autres		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10	-----En boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	90	-----Autres.....	LTR		
2009.79	--	-Autres			
2009.79.10	--	-Concentré		9,35 €/litre mais pas moins de 8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	----	-Devant servir à la fabrication de jus de pommes :			
	11	-----Congelé.....	LTR		
	12	-----Autres, en boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	19	-----Autres.....	LTR		
	----	-Autres :			
	21	-----Congelés.....	LTR		
	22	-----Autres, en boîtes hermétiquement closes.....	LTR		
	29	-----Autres.....	LTR		
2009.79.90 00	--	-Autres	LTR	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
2009.80	--	-Jus de tout autre fruit ou légume			
	--	-D'un fruit :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2009.80.11	00	----Prunneaux	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
2009.80.19		----Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
		---- <i>-Du fruit de passiflore :</i>			
	11	---- <i>-Concentré.....</i>	LTR		
	12	---- <i>-Non concentré, en boîtes hermétiquement closes.....</i>	LTR		
	19	---- <i>-Autres.....</i>	LTR		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	---- <i>-Congelés, concentrés.....</i>	LTR		
	92	---- <i>-Non congelés, concentrés, en boîtes hermétiquement closes.....</i>	LTR		
	93	---- <i>-Autres, non congelés, concentrés.....</i>	LTR		
	94	---- <i>-Non concentrés, en boîtes hermétiquement closes.....</i>	LTR		
	95	---- <i>-Autres, non concentrés.....</i>	LTR		
2009.80.20		--D'un légume		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-En boîtes hermétiquement closes.....</i>	LTR		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	LTR		
2009.90		-Mélanges de jus			
2009.90.10	00	--De jus d'agrumes déshydratés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
2009.90.20		--De jus d'orange et de pamplemousse, autres que déshydratés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-Concentrés.....</i>	LTR		
	20	---- <i>-Non concentrés.....</i>	LTR		
2009.90.30		--D'autres jus de fruits, déshydratés ou non		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-Congelés, concentrés.....</i>	LTR		
		---- <i>-Non congelés, concentrés :</i>			
	21	---- <i>-En boîtes hermétiquement closes.....</i>	LTR		
	29	---- <i>-Autres.....</i>	LTR		
		---- <i>-Non concentrés :</i>			
	31	---- <i>-En boîtes hermétiquement closes.....</i>	LTR		
	39	---- <i>-Autres.....</i>	LTR		
2009.90.40		--De jus de légumes		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-En boîtes hermétiquement closes.....</i>	LTR		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	LTR		